



CRÉDIT FONCIER

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

2020

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP-MEDEF » mis à jour en janvier 2020.

Six dispositions de ce Code ont toutefois été écartées ou pas entièrement appliquées et une concernant le contrat de travail du Directeur général, n'est pas appliquée. L'une concerne le nombre d'administrateurs indépendants qui représente au 31 décembre 2020 13 % au lieu des 33 % préconisés, afin de permettre une représentation équilibrée de l'actionnaire BPCE ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, actionnaires de BPCE. Il en est de même de la disposition sur le Comité d'audit dans la partie concernant sa composition où la part des administrateurs indépendants s'élève à 33 % au lieu des 66 % préconisés.

La troisième disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts du Crédit Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil d'administration de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil d'administration par roulement est bien appliquée.

Les quatrième et cinquième dispositions concernent la composition du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Le Code demande que ceux-ci soient composés majoritairement d'administrateurs indépendants alors qu'ils sont composés pour un tiers d'administrateurs indépendants et pour deux tiers de non indépendants.

Par ailleurs, s'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, le Crédit Foncier n'applique pas la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, l'objectif poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation « permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société » n'est pas pertinent eu égard à la structure capitalistique du Crédit Foncier dont BPCE détient la totalité du capital social et des droits de vote.

La recommandation demandant de mettre fin au contrat de travail d'un salarié qui devient mandataire social de l'entreprise n'a pas été appliquée. Le Conseil d'administration a jugé que cette recommandation n'était pas adaptée à la nouvelle configuration du Crédit Foncier de France.

Un tableau de synthèse reprenant l'ensemble des critères du Code de Gouvernement AFEP-MEDEF pour définir l'indépendance des administrateurs est présenté ci-dessous. D'autre part, le Comité des nominations a mis en place une procédure pour « Identifier et gérer les (potentielles) situations de conflits d'intérêts » lors :

- de la nomination d'un administrateur ;
- du souhait exprimé par un administrateur « d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au groupe Crédit Foncier ».

Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Les Missions du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
La diversité des modes d'organisation de la gouvernance	Recommandations appliquées, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général est imposée aux établissements de crédits dans le cadre de la CRD IV
Le Conseil et la communication avec les actionnaires et les marchés	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : principes directeurs	Recommandations appliquées
Politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes	Applicable à partir de l'Assemblée générale de clôture des comptes 2020
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	Non applicable
Les administrateurs indépendants	Recommandations partiellement appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des Comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les Comités du Conseil : principes généraux	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge des nominations	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations non appliquées
L'obligation de la détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Non applicable
La conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social	Non applicable
La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	Recommandations appliquées sauf pour la partie concernant l'évolution du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur cinq ans
La consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées

Tableau de synthèse des critères d'indépendance des Administrateurs

Critères :	J-F. LEQUOY (Président)	S. CALBA	G. LEBRUN	P. FOUCRY
1. Ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :				
▪ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
▪ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
▪ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BP)	NON CONFORME (BPCE)
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :				
▪ significatif de la société ou de son groupe ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
▪ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
5. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
6. Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
7. Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
8. Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces ctionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BP)	NON CONFORME (BPCE)
SYNTHÈSE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME

Critères :	J-P. LEVAYER	B. SOLANET	B. DUCHESNE	V. PANCAZI
1. Ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :				
▪ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
▪ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
▪ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.	NON CONFORME (BP)	CONFORME	CONFORME	CONFORME*
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :				
▪ significatif de la société ou de son groupe ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
▪ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
5. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
6. Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
7. Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
8. Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	NON CONFORME (BP)	NON CONFORME (CE)	NON CONFORME (BP)	CONFORME
SYNTHÈSE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME

* En sa qualité d'Administrateur indépendant de BPCE SA Mme PANCAZI remplit le même rôle au Crédit Foncier.

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

Depuis le 2 octobre 2020, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. Jean-François LEQUOY.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques.

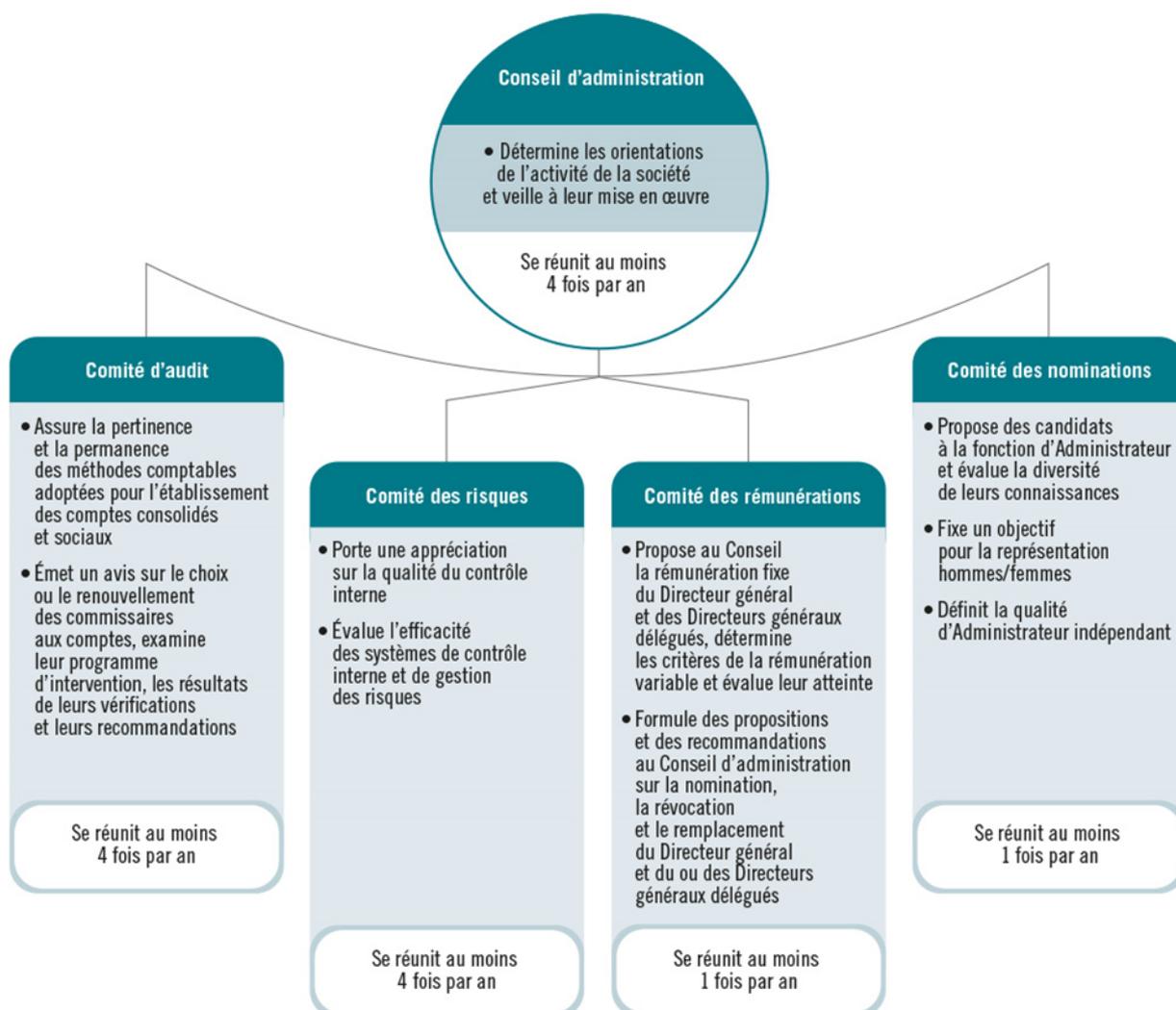
Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le Cadre de Gouvernance qu'il a adopté lors de sa séance du 18 décembre 2019.

- la Direction générale pour la gestion courante.

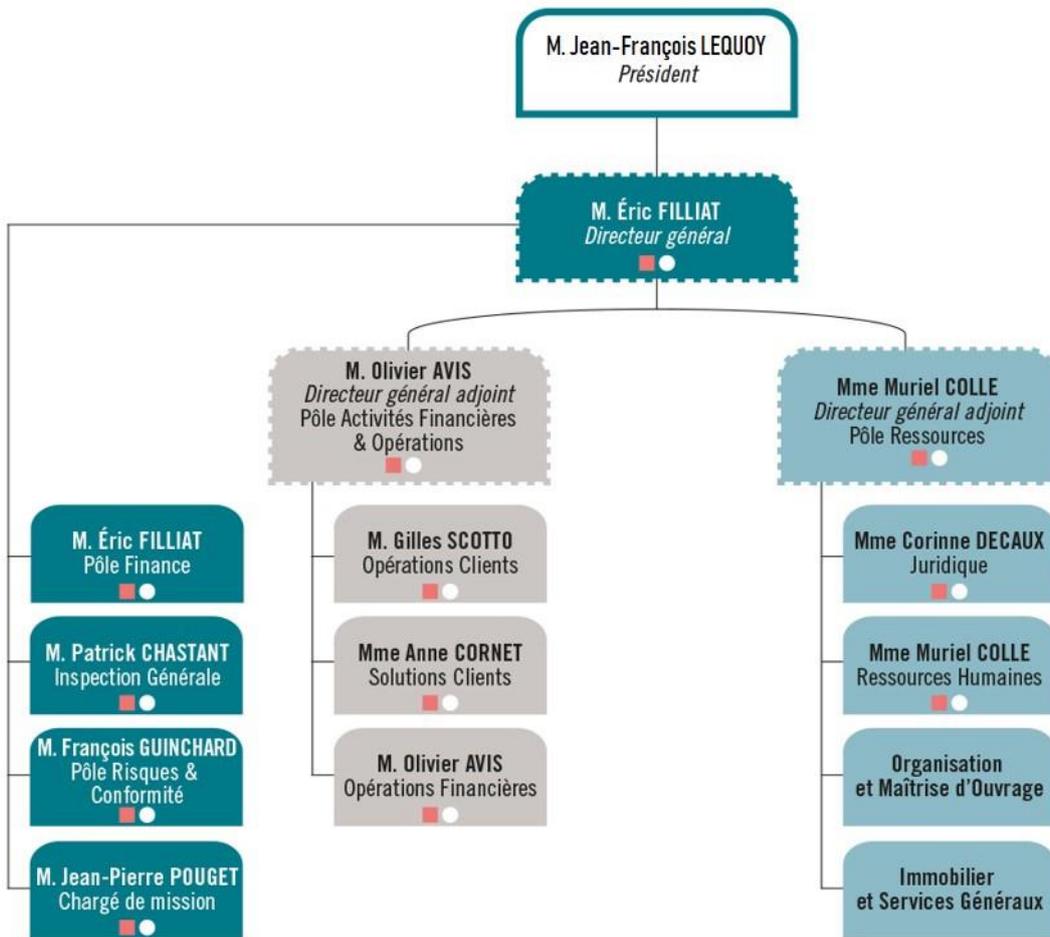
Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Toutefois, sans que cette disposition soit opposable aux tiers, le Directeur général est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées à l'article 18 des statuts.

Organigramme de gouvernance du groupe Crédit Foncier



La Direction générale et le Comité exécutif au 31 décembre 2020



- MEMBRES DU COMEX
- MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION
- ■ ■ MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
(Au 31 décembre 2020)

M. Éric FILLIAT, Directeur général.

- > **M. Olivier AVIS**, Directeur général adjoint
Pôle Activités Financières et Opérations, dirigeant effectif ;
- > **Mme Muriel COLLE**, Directeur général adjoint
Pôle Ressources, dirigeant effectif.

Aucun mouvement au sein de la Direction générale au cours de l'année 2020.

MANDATS DE LA DIRECTION GENERALE

M. Éric FILLIAT – Directeur general

Date de naissance :
15/06/1966
Nationalité : Française
Adresse professionnelle :
4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-pont

BIOGRAPHIE

Diplômé d'études supérieures comptables et financières et de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Éric FILLIAT débute sa carrière en 1992 chez Mazars. En 1999, il intègre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne où il exerce les fonctions de Responsable du Département Consolidation du Groupe Caisses d'Épargne, de Directeur adjoint puis, en novembre 2007, de Directeur de la réglementation et des comptabilités groupe.

De 2010 à 2012, il est Directeur des comptabilités du Groupe BPCE.

En mai 2012, Éric FILLIAT intègre le Crédit Foncier en tant que Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances, membre du Comité de Direction générale et membre du Comité exécutif.

Il est nommé dirigeant effectif du Crédit Foncier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 6 novembre 2019 le Conseil d'administration du Crédit Foncier nomme Éric FILLIAT, Directeur général du Crédit Foncier à compter du 7 novembre 2019.

Expertises utiles au Conseil : banque, finance, normes et réglementation, comptabilité, consolidation, contrôle et audit.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CRÉDIT FONCIER
DE FRANCE**

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS *

2020

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

CRÉDIT LOGEMENT – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur

IT-CE GIE Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, et Membre du Comité d'audit

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Président du Conseil d'Administration, Président du Comité d'audit jusqu'au 14/02/2020, Président du Comité des rémunérations depuis le 04/02/2020

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER, Administrateur jusqu'au 10/11/2020

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général depuis le 07/11/2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, dirigeant effectif, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif (jusqu'au 06/11/2019)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations depuis le 07/11/2019

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques (jusqu'au 06/11/2019)

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

CRÉDIT LOGEMENT – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 09/12/2019)

IT-CE GIE Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur et Membre du Comité d'audit

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Président du Conseil d'administration depuis le 19/12/2019, Président du Comité d'audit

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCO, Président (jusqu'au 09/08/2019)

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, dirigeant effectif, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur (jusqu'au 18/12/2018)

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Président du Comité d'audit

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCO, Président

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Président du Comité d'audit

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Membre du Comité d'audit (jusqu'au 31/03/2017)

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCO, Président

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS Vice-président du Conseil de surveillance (jusqu'au 13/03/2017)

* Tous les mandats concernent des sociétés qui font partie du Groupe BPCE, sauf Crédit Logement qui est hors Groupe. Aucune société n'est cotée.

M. Éric FILLIAT

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Membre du Comité d'audit

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCO, Président

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS Vice-président du Conseil de surveillance

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Directeur général adjoint Pôle Finances, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

SOCFIM – SACS Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL) Administrateur, Membre du Comité d'audit

MFCG – SAS Représentant permanent de CFCO, Président

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS Vice-président du Conseil de surveillance

* Tous les mandats concernent des sociétés qui font partie du Groupe BPCE, sauf Crédit Logement qui est hors Groupe. Aucune société n'est cotée.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Administrateurs:

- **M. Jean-François LEQUOY, Président**
- **BPCE représenté par M. Pierre FOUCRY**
- **M. Bruno DUCHESNE**
- **Mme Valérie PANCRAZI**
- **Mme Bénédicte SOLANET**
- **M. Jean-Pierre LEVAYER**
- **M. Gilles LEBRUN**
- **Mme Sabine CALBA**

Commissaire du Gouvernement:

- **M. Bernard ZAKIA**

Représentantes du CSE:

- **Mme Sylvie CETINA**
- **Mme Dominique DELAVEAU**

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNEE 2020

M. Nicolas PLANTROU a démissionné de son mandat d'Administrateur le 4 mai 2020.

Mme Nicole ETCHEGOINBERRY et Mme Christine FABRESSE ont démissionné de leur mandat d'Administrateur le 24 juillet 2020.

Mme Sabine CALBA, M. Gilles LEBRUN et M. Jean-Pierre LEVAYER ont été cooptés, à compter du 27 juillet 2020, par le Conseil d'administration du 24 juillet 2020.

M. Jean-François LEQUOY a été coopté Administrateur et Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration du 2 octobre 2020 en remplacement de M. Nicolas NAMIAS démissionnaire le 2 octobre 2020.

Mme Catherine HALBERSTADT a démissionné de son mandat d'Administrateur le 2 décembre 2020.

Conseil d'administration	Fonction au sein du Conseil	Début du mandat	Terme du mandat	Taux de présence au CA	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité des nominations
J-F. LEQUOY	★	02/10/2020	AGO 2022	100 %				
S. CALBA	●	27/07/2020	AGO 2024	67 %				
B. DUCHESNE	●	03/05/2013	AGO 2026	86 %			100 %	100 %
P. FOUCRY	◆	01/08/2019	AGO 2026	100 %	100 %	100 %		
G. LEBRUN ⁽³⁾	●	27/07/2020	AGO 2026	100 %	100 %			
J-P. LEVAYER ⁽⁴⁾	●	27/07/2020	AGO 2024	100 %		50 %		100 %
V. PANCAZI	●	02/05/2016	AGO 2022	86 %	100 %	100 %	100 %	100 %
B. SOLANET	●	26/07/2016	AGO 2026	100 %				
B. ZAKIA	✿	28/09/2017		71 %	80 %	80 %		
S. CETINA	✦	25/10/2017		100 %				
D. DELAVEAU	✦	25/10/2017		71 %				
N. ETCHEGOÏNBERRY ⁽²⁾	●	15/10/2019	24/07/2020	75 %	100 %	100 %		
C. FABRESSE	●	03/05/2013	24/07/2020	25 %				
C. HALBERSTADT	●	10/05/2012	02/12/2020	33 %				
N. NAMIAS	★	01/08/2019	02/10/2020	100 %				
N. PLANTROU ⁽¹⁾	●	24/06/2014	04/05/2020	100 %			100 %	100 %

(1) Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations jusqu'au 24 juillet 2020

(2) Président du Comité d'audit jusqu'au 24 juillet 2020

(3) Président du Comité d'audit à compter du 27 juillet 2020

(4) Membre du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations à compter du 27 juillet 2020

★ PRESIDENT

● ADMINISTRATEUR

◆ ADMINISTRATEUR – REPRESENTANT BPCE

✦ REPRESENTANT DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

✿ COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT



PRESIDENT

MEMBRE

NOMBRE EFFECTIF D'ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2020 : 8

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL : 7

TAUX DE PRESENCE MOYEN : 82 %

MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE

M. Jean-François LEQUOY - Président

Date de naissance :

09/04/1961

Nationalité : Française

Adresse

professionnelle : 50
avenue Pierre Mendès
France Paris 13

BIOGRAPHIE

Jean-François LEQUOY est d'abord mis à disposition de l'Inspection Générale des Finances en 1986 et il devient Commissaire Contrôleur des Assurances au Ministère des Finances et du Budget en 1987, puis Sous-directeur à la Direction des Assurances de la Compagnie de SUEZ dès 1991.

En 1994, Jean-François LEQUOY intègre le Cabinet Faugere & Jutheau, qui deviendra le Cabinet Cecar & Jutheau puis le Groupe J&H Marsh & McLennan. Il est successivement, en charge du département Financement des Risques, en charge du département Prévention Conseil, du Service à la Clientèle Grands Comptes puis de l'ensemble de la division des Grands Comptes. Chargé des divisions « Conseil en Gestion des Risques », « Flottes Automobiles » et « Construction », il est nommé finalement Managing Director du Groupe J&H Marsh & McLennan.

Après avoir été Administrateur et Directeur Général de La Mondiale Partenaire en 1998, Jean-François LEQUOY intègre dès 2001 la société AGF (ex. Allianz France). Il est successivement Directeur Financier, en charge du Pôle Vie et Services Financiers, en charge de l'unité Assurances de Personnes et Services Financiers, puis en charge de l'unité Métiers et Directeur Général d'AGF Vie et AGF IART. En parallèle, il est depuis 2003 Membre du Comité Exécutif d'AGF et Directeur Général Adjoint depuis 2004.

En 2008, Jean-François LEQUOY entre en tant que Délégué Général à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, avant d'intégrer le Groupe BPCE en 2014. Membre du Comité de Direction Générale de Natixis en charge des activités d'assurances, il y détient plusieurs mandats comme notamment ceux de Directeur général de Natixis Assurances, Président du Conseil d'Administration de BPCE Assurances, Président du Conseil d'administration de BPCE Prévoyance ou encore Président du Groupement Français des Bancassureurs.

Depuis septembre 2020, Jean-François LEQUOY est Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Expertises utiles au Conseil : Finances, ressources humaines, management, exploitation et développement

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA STRATEGIE

Président du Conseil d'administration :

Date de première nomination : 03/10/2020

Date d'échéance du mandat : AGO 2022

2020

CREDIT FONCIER DE FRANCE SA, Président du Conseil d'administration depuis le 2/10/2020

BPCE SA, Membre du Directoire en charge des finances et de la stratégie depuis septembre 2020

NATIXIS ASSURANCES, Directeur exécutif, Membre du Conseil d'administration, fin de mandat 21/09/2020

BPCE ASSURANCES SA, Président du Conseil d'administration

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

BPCE PREVOYANCE SA, Président du Conseil d'administration

REACOMEX SA (Luxembourg), Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg), Président du Conseil d'administration

COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTION (CEGC) SA, Représentant permanent de Natixis, Administrateur, depuis juillet 2020

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS, Président du Conseil d'administration, fin de mandat 31/12/2020

BPCE IARD SA Représentant permanent de Natixis Assurances, Membre du Conseil de surveillance

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS, SICAV Représentant permanent de BPCE Vie, membre du Conseil de surveillance, fin de mandat 14/09/2020

GROUPEMENT FRANÇAIS DES BANCASSUREURS, Président du Conseil d'administration, fin de mandat septembre 2020

FEDERATION FRANCAISE DE L'ASSURANCE, Vice-Président du Conseil d'administration, fin de mandat septembre 2020

2019

BPCE IARD SA – Représentant permanent de Natixis Assurances – Membre du Conseil de surveillance

BPCE PREVOYANCE SA – Président du Conseil d'administration

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS SICAV – Représentant permanent de BPCE VIE – Administrateur

REACOMEX SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Président

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

BPCE ASSURANCES SA, Président du Conseil d'administration depuis mai 2019

2018

BPCE IARD SA – Représentant permanent de Natixis Assurances – Membre du Conseil de surveillance

BPCE PREVOYANCE SA – Président du Conseil d'administration

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS SICAV – Représentant permanent de BPCE VIE – Administrateur

REACOMEX SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Président

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

2016

2017

BPCE IARD – Représentant permanent de Natixis Assurances – Membre du Conseil de surveillance

BPCE PREVOYANCE – Président du Conseil d'administration

REACOMEX SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Président

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS SICAV- Représentant permanent de BPCE VIE – Administrateur

REACOMEX SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

SURASSUR SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Président

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

2015

BPCE VIE SA, Président du Conseil d'administration

BPCE – Représentant permanent M. Pierre FOUCRY

Date de naissance :
24/07/1972

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 50,
avenue Pierre-Mendès-
France
75201 Paris Cedex 13

DIRECTEUR DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE DE BPCE

Membre du conseil d'administration

Date de première nomination : **05/11/2010**
Date d'échéance du mandat : **AGO 2026**

Membre du Comité d'audit

Date de première nomination : **01/08/2019**

Membre du Comité des risques

Date de première nomination : **01/08/2019**

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Pierre FOUCRY a commencé son parcours professionnel en 1998 dans l'audit chez Arthur Andersen. Il rejoint Citigroup en 1999 en tant que Vice-président M&A.

En mai 2004, il devient *Executive Director* M&A chez Mediobanca et en janvier 2013, il intègre le Groupe BPCE.

Jusqu'en mai 2014, il est Responsable M&A Institutions chez Natixis et est nommé en mai 2014, Directeur de la planification et des opérations stratégiques du Groupe BPCE. En novembre 2016 Pierre FOUCRY, est nommé Directeur du pilotage et de la stratégie et à compter du 1^{er} janvier 2019, Directeur du pilotage et de la performance.

Il est également Maître de conférences à Sciences Po Paris en Master Finance et Stratégie depuis 2005.

Expertises utiles au Conseil : stratégie d'entreprise, gouvernance, comptabilité, audit, risques.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2020

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

BPCE – SACS Directeur du pilotage de la performance

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

BPCE – SACS Directeur du pilotage de la performance

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

3F HOLDING – GMBH *Managing Director* (jusqu'au 30/09/2019)

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

SOPASSURE – SA Administrateur

2018

BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

3F HOLDING – GMBH *Managing Director*

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

SOPASSURE – SA Administrateur

VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur (jusqu'au 30/03/2018)

2017

BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie

BANQUE BCP Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 31/03/2017)

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

3F HOLDING – GMBH *Managing Director*

BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance

SOPASSURE – SA Administrateur

VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur

2016

BPCE – SACS Directeur planification & opérations stratégiques (jusqu'au 01/11/2016)

BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie

BANQUE BCP Membre du Conseil de surveillance

ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration

HEXAOM* – SA Administrateur

3F HOLDING – GMBH *Managing Director*

VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur

2015

BPCE – SACS Directeur planification & opérations stratégiques

BANQUE BCP Membre du Conseil de surveillance

VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur

* Société cotée.

Mme Sabine CALBA

Date de naissance :
26/02/1971
Nationalité : Française
Adresse
professionnelle :
50, avenue Pierre-
Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT BANQUE POPULAIRE DE BPCE

Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination : **27/12/2020**
Date d'échéance du mandat : **AGO 2025**

Membre du Comité des nominations Date de première nomination : **16/12/2019**

BIOGRAPHIE

Sabine CALBA est diplômée de l'université de Nancy et de l'Institut technique de banque (ITB), titulaire d'un MBA Finance de l'IFG et d'un Master 2 management financier de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne.

Sabine CALBA commence sa carrière en 1993 à la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne comme chargée de clientèle sur le marché des Particuliers. Après avoir exercé diverses fonctions au sein de la banque, elle en est nommée Directrice du département marketing et communication en 2000.

À partir de 2005, elle devient Directrice de groupe, d'abord en Meurthe-et-Moselle-Nord, puis à Nancy. Sept ans plus tard, elle est promue Directrice, pour la banque, du département de Meurthe-et-Moselle.

En 2015, Sabine CALBA prend la tête de la région Lorraine. Deux ans après, elle devient Secrétaire générale et membre du Comité de direction (en charge des directions financières, contrats, opérations clientèle, organisation, informatique et qualité) de la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne. Depuis 2018, elle en était Directrice générale adjointe et dirigeant effectif.

Sabine CALBA, est nommée en mars 2019 Directrice du développement Banque Populaire au sein du Groupe BPCE.

Expertises utiles au Conseil : finance, ressources humaines, management, exploitation et développement.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2020

BPCE – SA Directeur du développement Banque Populaire
CREDIT FONCIER DE FRANCE SA Administrateur depuis le 27/07/2020

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité des nominations

BANQUE BCP – SA (LUXEMBOURG) Administrateur, Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques, Membre du Comité de rémunération et de sélection

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

OSTRUM ASSET MANAGEMENT – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur jusqu'au 23/10/2020

Association Les ELLES DE BPCE Membre

I-BP GIE Représentant permanent de BPCE, Administrateur

2019

BPCE – SA Directeur du développement Banque Populaire

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE – SA Directeur général adjoint et second dirigeant effectif (jusqu'au 28/02/2019)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité des nominations

BANQUE BCP – SA (LUXEMBOURG) Administrateur,

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS – SA Administrateur

I-DATECH - GIE Président (jusqu'au 13/12/2019)

I-BP – GIE Représentant permanent de BPCE, Administrateur

OSTRUM ASSET MANAGEMENT – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENTS DU BASSIN LORRAIN – SEM Représentant permanent de BPALC, Administrateur (jusqu'au 30/10/2019)

ASSOCIATION APROFIN LORRAINE PLACE FINANCIÈRE Président (jusqu'au 30/10/2019)

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE Membre

ASSOCIATION LES ESSENTI'ELLES DE BPALC Président (jusqu'au 30/10/2019)

2018

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE – SA Directeur général adjoint et second dirigeant effectif

BANQUE BCP SA – Luxembourg,

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS – SA Administrateur

I-DATECH - GIE Président

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENTS DU BASSIN LORRAIN – SEM Représentant permanent de BPALC, Administrateur

ASSOCIATION APROFIN LORRAINE PLACE FINANCIÈRE Président

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE Membre

ASSOCIATION LES ESSENTI'ELLES DE BPALC Président

CREDIT FONCIER IMMOBILIER SA Administrateur

2017

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE – SA Secrétaire Général, Membre du Comité d'État-Major (jusqu'au 31/12/2017)

BANQUE BCP – SA (LUXEMBOURG) Administrateur

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS – SA Administrateur

ASSOCIATION APROFIN LORRAINE PLACE FINANCIÈRE Président

UNIVERSITÉ DE LORRAINE Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE Membre

ASSOCIATION LES ESSENTI'ELLES DE BPALC Président

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

M. Gilles LEBRUN

Date de naissance :
23/11/1960
Nationalité : Française
Adresse professionnelle :
254 rue Michel Teule
34184 Montpellier

BIOGRAPHIE

Gilles LEBRUN intègre en 1985 la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Versailles en tant que responsable du contrôle budgétaire, puis devient contrôleur de gestion de 1989 à 1994 pour la Société de Banque Occidentale

De 1994 à 2002, il est nommé Directeur Commercial Middle Market, Directeur du Centre d'Affaires PME/PMI, Chargé d'Affaires Grandes Entreprises des Hauts de Seine de LCL Nanterre puis LCL Rennes en tant que Directeur du Marché des Entreprises.

En 2002, il est nommé Directeur Régional Entreprises du Sud-Ouest de LCL Bordeaux puis Directeur d'Exploitation et Directeur de Réseau de l'Ouest de LCL Nantes en 2005. Il devient Membre du Comité de Direction Générale et Président du Comité d'Etablissement.

Après un poste de Directeur de Réseau Île-de-France Ouest à LCL Paris en 2009, il intègre le groupe BPCE en tant que membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail de la Caisse d'Épargne Ile-de-France de 2010 jusqu'à 2018

En 2018, il rejoint la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon en tant que Président du Directoire

Expertises utiles au Conseil: management, commercial, marketing-distribution, communication, ressources humaines, finance.

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination :
24 07 2020

Date d'échéance du mandat :
AGO 2026

Président du Comité d'audit

Date de première nomination : 24/07/2020

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2020

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON SA
Président du Directoire

CREDIT FONCIER DE France SA Administrateur depuis le 27 juillet 2020

IT-CE GIE Membre du Conseil de surveillance

ERILIA SA Administrateur

FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) – Administrateur

2019

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, SA
Président du Directoire

IT-CE GIE – Membre du Conseil de surveillance

ERILIA SA – Administrateur

FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) – Administrateur

2018

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, SA
Président du Directoire, depuis le 1^{er} novembre 2018

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ILE DE France (CEIDF) SA – Membre du Directoire

ITCE GIE – Membre du Conseil de surveillance, **représentant de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} novembre 2018**

ERILIA SA – Administrateur **à compter du 1^{er} novembre 2018**

FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) – Administrateur

BANQUE BPC SA – Membre du Conseil de surveillance

NATIXIS INTEREPARGNE SA – Administrateur

BPCE ASSURANCES SA – Administrateur

2017

CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE (CEIDF) – SA
Membre du Directoire

BANQUE BCP SA – Membre du Conseil de surveillance

NATIXIS INTEREPARGNE SA – Administrateur

BPCE ASSURANCES SA – Administrateur

2016

CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA – Membre du Directoire (depuis 2010)

NATIXIS INTEREPARGNE SA – Administrateur (depuis 2011)

BPCE ASSURANCES SA – Administrateur (depuis 2011)

Mme Bénédicte SOLANET

Date de naissance :
13/07/1970

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 455,
promenade des Anglais
06205 Nice Cedex 3

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'École Supérieure de Management de Lyon, titulaire d'une Maîtrise de Droit des affaires de l'université Lyon 3, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et du Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières (DESCF).

Bénédicte SOLANET débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate au sein du cabinet Archibald Andersen à Lyon, avant de rejoindre les cabinets d'avocats Actor puis Ernst et Young à Bordeaux. De 2001 à 2002, elle est *Manager* Audit au sein de l'équipe bancaire du cabinet Ernst & Young à Bordeaux.

En 2004, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire à Nantes et exerce les fonctions successives de responsable du projet IFRS à la Direction comptable, de Responsable du Département Normes et Projets Risques Transverses à la Direction des risques puis de Responsable de chantiers dans le cadre de la fusion/migration des Caisses d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire.

En 2009, elle devient Responsable du chantier accompagnement du changement pour la MOA informatique des Caisses d'Épargne dans le cadre du Programme Convergence Titres. De 2011 à 2013 elle est Directrice de programmes à la Direction des Programmes Groupe, BPCE SA.

En 2014, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en tant que Directeur de la planification stratégique et devient, le 1^{er} février 2015, Secrétaire général et Directeur de la Stratégie et de la Qualité.

Bénédicte SOLANET est nommée le 27 avril 2018, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Expertises utiles au Conseil : stratégie d'entreprise, gouvernance, audit, droit des entreprises et ressources humaines.

MEMBRE DU DIRECTOIRE EN CHARGE DU PÔLE RESSOURCES ET TRANSFORMATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR

Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination : **26/07/2016**
Date d'échéance du mandat : **AGO 2026**

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2020

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation

EID – SARL Gérance

BPCE CAMPUS – Représentante permanente de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au Conseil d'administration

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation

EID – SARL Gérance

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation

EID – SARL Gérance

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

M. Bruno DUCHESNE

Date de naissance :
06/09/1958
Nationalité : Française
Adresse
professionnelle : 5,
avenue de Bourgogne
– BP 63
21802 Quetigny Cedex

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

**Membre du Conseil
d'administration**
Date de première
nomination : **03/05/2013**
Date d'échéance du
mandat : **AGO 2026**

**Président du Comité
des rémunérations**
Date de première
nomination : **31/07/2019**

**Président du Comité
des nominations**
Date de première
nomination : **31/07/2019**

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un DEA en sciences de gestion et d'un master de management de l'EM Lyon, Bruno DUCHESNE est Directeur administratif et financier, puis Directeur général adjoint du GIE informatique des Caisses d'Épargne. Il rejoint ensuite la Caisse d'Épargne de Franche-Comté comme membre du Directoire en charge des activités bancaires et de l'informatique. En 2000, il devient membre du Directoire en charge de l'exploitation bancaire, puis du Pôle Ressources, au sein de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon. En 2007, il est nommé Responsable du Pôle Banque de Détail à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Depuis décembre 2011, il en était Directeur général.

En juillet 2012, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Expertises utiles au Conseil : management de projets complexes, gestion financière, stratégie globale pour la banque de détail, organisation et management de réseaux commerciaux.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2020

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur,
Président du Comité des nominations, Président du Comité
des rémunérations

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Directeur général

BPCE-IT GIE Représentant permanent de la BPFC,
Administrateur

BPCE VIE – SA Administrateur

IM BP – SCI Gérant

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS représentant permanent
de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté,
Administrateur

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA Représentant permanent
de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance

FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES
Administrateur

TURBO – SA Administrateur

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur,
Président du Comité des nominations (à compter du
31/07/2019), Président du Comité des rémunérations (à
compter du 31/07/2019)

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Directeur général

BPCE-IT GIE Représentant permanent de la BPFC,
Administrateur

BPCE VIE – SA Administrateur

IM BP – SCI Gérant

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

GIE BPCE SERVICES FINANCIERS Administrateur
(jusqu'au 13/02/2019)

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA Représentant
permanent de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance

FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES
Administrateur

TURBO – SA Administrateur

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Directeur général

BPCE-IT GIE Représentant permanent de la BPFC,
Administrateur

BPCE VIE – SA Administrateur

IM BP – SCI Gérant

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

GIE BPCE SERVICES FINANCIERS Administrateur

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA Représentant
permanent de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance

**FEDERATION NATIONALE DES BANQUES
POPULAIRES** Administrateur

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Directeur général

BPCE-IT GIE Représentant permanent de la BPFC
– Administrateur

BPCE VIE – SA Administrateur

IM BP – SCI Gérant

ALBIANT-IT – SA Administrateur (jusqu'au 31/12/2017)

NATIXIS ASSURANCES – SA Administrateur (jusqu'au
23/03/2017)

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de la BPFC - Administrateur

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA Représentant
permanent de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance

**FEDERATION NATIONALE DES BANQUES
POPULAIRES** Administrateur

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Directeur général

BPCE-IT GIE Représentant permanent de la BPFC,
Administrateur

IM BP – SCI Gérant

ALBIANT-IT – SA Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA Représentant
permanent de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Directeur général

BPCE-IT GIE Représentant permanent de la BPFC
– Administrateur

IM BP – SCI Gérant

ALBIANT-IT – SA Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

PRIAM BANQUES POPULAIRES – GIE Administrateur
(jusqu'au 08/07/2015)

M. Jean-Pierre LEVAYER

Date de naissance

29/01/1958

Nationalité : Française

Adresse

Professionnelle

10 quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

BIOGRAPHIE

Jean-Pierre LEVAYER intègre en 1981 le Crédit Agricole de la Mayenne en tant que Conseiller Clientèle Grand Public, Assistant Marketing, et Sous-Directeur d'Agence, puis devient Directeur Commercial et Directeur Commercial et des Engagements pour la Caisse d'Epargne de la Mayenne de 1986 à 1991.

De 1992 à 1998, il officie à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire en tant que Directeur du Développement et Directeur de Secteur puis à la Caisse d'Epargne Pays du Hainaut en tant que Membre du Directoire en charge du Développement de 1999 à 2003.

En 2002, il est nommé Directeur Marketing Retail à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne puis devient Directeur Général de Natixis Epargne Financière en 2006.

Expertises utiles au Conseil: stratégie banque, communication/marketing, transformation d'entreprise, finances et pilotage Audit, développement commercial, management d'entreprise.

DIRECTEUR GENERAL DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Membre du Conseil d'administration

Date de première nomination : **24/07/2020**
Date d'échéance de mandat : **AGO 2024**

Membre du Comité des risques

Date de première nomination : **24/07/2020**

Membre du Comité des nominations

Date de première nomination : **24/07/2020**

Membre du Comité des rémunérations

Date de première nomination : **24/07/2020**

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2020

CREDIT FONCIER DE France SA Administrateur, Membre du Comité des risques, Membre du Comité des nominations, Membre du Comité des rémunérations depuis le 27 juillet 2020

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA, Directeur général

BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES SA, Administrateur (représentant permanent de BPACA).

ALBIAN IT SA Administrateur (représentant permanent de BPACA)

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA)

SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA)

SOCAMI AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA Administrateur (représentant permanent de BPACA)

OUEST CROISSANCE GESTION SA Administrateur (Représentant permanent de BPACA)

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE Administrateur (représentant permanent de BPACA)

FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA Administrateur

PALATINE ASSET MANAGEMENT SA Membre du Conseil de surveillance

NATIXIS COFICINE SA Administrateur

2019

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA, Directeur général

GIE BPCE – INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES (représentant permanent de BPACA)

SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique (représentant permanent de BPACA)

SOCAMI du Sud Ouest (représentant permanent de BPACA)

SCM Centre-Atlantique (représentant permanent de BPACA)

OUEST CROISSANCE GESTION SCR représentant permanent de BPACA

NATIXIS INTERTITRES, Administrateur

PALATINE ASSET MANAGEMENT, Administrateur

ALBIAN IT SA, Administrateur (représentant permanent de BPACA)

NATIXIS COFICINE SA, Administrateur, depuis mai 2019

BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES SA (représentant permanent de BPACA)

OUEST CROISSANCE GESTION, Administrateur, (Représentant permanent de BPACA)

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE, Administrateur (représentant permanent de BPACA) depuis septembre 2019

2018

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA, Directeur général depuis le 01/12/2018

GIE BPCE – INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

SOCAMI du Sud Ouest (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

SCM Centre-Atlantique (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

OUEST CROISSANCE GESTION (représentant permanent de BPACA) depuis le 01/12/2018

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER Directeur général jusqu'au 30/11/2018

BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30/11/2018

BANQUE DE TAHITI, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30/11/2018

PRAMEX International, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

BANQUE TUNISO-KOWEITIEUNE, Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'au 30/11/2018

BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

FRANSABANK France, Administrateur (représentant permanent de BPCE IOM)

NATIXIS Algérie, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN, représentant permanent de BPCE IOM jusqu'au 30/11/2018

SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE, Administrateur jusqu'au 30/11/2018

NATIXIS INTERTITRES, Administrateur

PALATINE ASSET MANAGEMENT, Administrateur

ALBIAN IT SA, Administrateur (représentant permanent de BPACA) depuis décembre 2018

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA, Administrateur

2017

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER Directeur général

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER Directeur général

BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE, Président du Conseil d'administration

BANQUE DE TAHITI, Président du Conseil d'administration

PRAMEX International, Administrateur

BANQUE TUNISO-KOWEITIEUNE, Vice-Président du Conseil d'administration

BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, Administrateur

FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTE SA, Administrateur depuis décembre 2019

BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN, Administrateur (représentant permanent de BPCE IOM)

SOCIETE HAVRAISE CALEDONIENNE, Administrateur

NATIXIS INTERTITRES, Administrateur

PALATINE ASSET MANAGEMENT, Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA, Administrateur

FRANSABANK France, Administrateur (représentant permanent de BPCE IOM)

NATIXIS Algérie, Administrateur

GIE BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, Administrateur

BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE, Administrateur

SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique SA, Administrateur

SOCAMI AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE SA, Administrateur

SOCAMI du Sud-Ouest, Administrateur

OUEST CROISSANCE GESTION, Administrateur, depuis avril 2017

PALATINE ASSET MANAGEMENT, Administrateur, depuis mars 2017

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE SA, Administrateur

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Mme Valérie PANCRAZI	
<p>Date de naissance : 02/02/1963</p> <p>Nationalité : Française</p> <p>Adresse professionnelle : 6, avenue du Docteur-Brouardel 75007 PARIS</p>	<p>BIOGRAPHIE</p> <p>Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie PANCRAZI commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que Responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient Directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie PANCRAZI exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du Président et de Directeur en charge du <i>Corporate finance</i>.</p> <p>De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est Directrice en charge des mandats d'investissement en <i>Private Equity</i> des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie PANCRAZI est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en Finance d'Entreprise et Opérations financières Internationales depuis 2012.</p> <p>Expertises utiles au Conseil : financements structurés, financements d'entreprises, allocation et suivi d'investissements non coté, opérations de titrisation et financements internationaux.</p>
<p>PRÉSIDENT DE VAP CONSEIL</p> <p>Membre du Conseil d'administration Date de première nomination : 02/05/2016 Date d'échéance du mandat : AGO 2022</p> <p>Membre du Comité d'audit Date de première nomination : 02/05/2016</p> <p>Président du Comité des risques Date de première nomination : 08/11/2018</p> <p>Membre du Comité des rémunérations Date de première nomination : 16/05/2018</p> <p>Membre du Comité des nominations Date de première nomination : 16/05/2018</p> <p>Membre du Comité des risques Date de première nomination : 02/05/2016</p> <p>Président du Comité d'audit du 02/05/2016 au 08/11/2018</p>	<p>SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS</p> <p>2020</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques, Membre des Comités d'audit, des risques, des rémunérations, des nominations</p> <p>VAP CONSEILS – SASU Président</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations</p> <p>GAGEO – SAS Administrateur</p> <p>POCLAIN – SAS Administrateur</p> <p>2019</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques, Membre des Comités d'audit, des risques, des rémunérations, des nominations</p> <p>VAP CONSEILS – SASU Président</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations (depuis le 9/05/2019)</p> <p>GAGEO – SAS Administrateur</p> <p>POCLAIN – SAS Administrateur</p> <p>2018</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques (à compter du 08/11/2018), Président du Comité d'audit (jusqu'au 08/11/2018), Membre des Comités d'audit, des risques, de rémunération et de sélection (à compter du 16/05/2018)</p> <p>VAP CONSEILS – SASU Président</p> <p>GAGEO – SAS Administrateur</p> <p>POCLAIN – SAS Administrateur</p> <p>2017</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques</p> <p>VAP CONSEILS – SASU Président</p> <p>GAGEO – SAS Administrateur</p> <p>POCLAIN – SAS Administrateur</p> <p>QUANTEL* – SA Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 30/06/2017)</p> <p>FREY* – SA Administrateur (jusqu'au 10/05/2017)</p> <p>2016</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur (à partir du 02/05/2016), Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques</p> <p>VAP CONSEILS – SASU Président</p> <p>POCLAIN – SAS Administrateur</p> <p>QUANTEL* – SA Membre du Conseil de surveillance</p> <p>FREY* – SA Administrateur</p> <p>2015</p> <p>VAP CONSEILS – SASU Président</p> <p>POCLAIN – SAS Administrateur</p> <p>QUANTEL* – SA Membre du Conseil de surveillance</p> <p>FREY* – SA Administrateur</p>

* Société cotée.

ROLE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Conseil d'administration

MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de cinq à six ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a modifié l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de sorte que les membres du Conseil ne sont plus tenus d'être titulaires de 10 actions.

Les missions qui incombent au Conseil d'administration sont définies dans les statuts de la Société ; aussi suite à l'évolution de la réglementation européenne et française, l'Assemblée du 17 janvier 2018 a mis à jour les statuts en intégrant quatre items :

- approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;
- prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;
- contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;
- procéder annuellement à l'examen de l'efficience et de l'efficacité de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui huit membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite ci-dessus. La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020 est la suivante :

- 7 Administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 1 Administrateur indépendant.

Le Conseil peut également comprendre jusqu'à quatre censeurs nommés par l'Assemblée générale.

PERSONNES ASSISTANT REGULIEREMENT AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Crédit Foncier, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 615-1 du Code monétaire et financier) est doté d'un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie. Le commissaire du Gouvernement (M. Bernard ZAKIA), assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit et du Comité des risques.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du CSE et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

LES REUNIONS DU CONSEIL

GENERALITES

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

NOMBRE DES REUNIONS – THEMES PRINCIPAUX

Le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2020 (les 5 février, 30 mars, 4 mai, 24 juillet, 2 octobre, 4 novembre et 16 décembre)

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR) ;
- l'évolution des risques de la Société.

SUIVI TRIMESTRIEL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté le budget 2020 (réunion du 5 février 2020) ;
- arrêté les comptes de l'exercice 2020 (réunion du 5 février 2020) ;
- examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2020 (réunion du 4 mai 2020) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2020 (réunion du 24 juillet 2020) ;
- examiné les comptes du 3^e trimestre 2020 (réunion du 4 novembre 2020) ;
- arrêté le budget 2021 du Crédit Foncier (réunion du 16 décembre 2020).

PROJETS STRATEGIQUES ET FINANCIERS

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- le rapport établi en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne (Conseil du 4 mai 2020) ;
- le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (Conseil du 24 juillet 2020) ;
- le point d'information sur la Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe (Conseils des 5 février, 4 mai, 24 juillet, 4 novembre et 6 décembre) ;
- la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (Conseil du 4 novembre 2020)
- la situation du Crédit Foncier un an après la réorganisation (Conseil du 24 juillet 2020)
- le plan d'audit 2021 de l'Inspection générale (Conseil du 16 décembre 2020) ;

AUTORISATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil a par ailleurs été appelé à décider de maintenir les diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

TAUX DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 82 %. Le taux de présence s'est établi à 100% pour le Conseil examinant les comptes annuels 2020.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration a revu, lors de sa réunion du 4 novembre 2020, le rapport du Président du Comité des nominations sur l'évaluation interne du Conseil.

REGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil a adopté lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2019 :

- le Cadre de gouvernance ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- le règlement des Comités ;
- la présentation de la politique de nomination et de succession ;
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces documents annulent et remplacent ceux précédemment adoptés par le Conseil. Ils intègrent les dernières orientations préconisées par l'EBA et l'ESMA.

Le Conseil a rappelé lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2020 les obligations notamment déclaratives des Administrateurs en application de la *Market Abuse Regulation* (MAR).

REGLES DE RESTRICTION OU D'INTERDICTION D'INTERVENTIONS SUR LES TITRES DE SOCIETES SUR LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DISPOSERAIENT D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

Comités institués par le Conseil

La Société est dotée des Comités suivants :

- Comité d'audit,
- Comité des risques,
- Comité des rémunérations,
- Comité des nominations.

Ces comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration et le règlement des Comités du Conseil du Crédit Foncier de France approuvés par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019.

COMPOSITION DES COMITES AU 31 DECEMBRE 2020

Comité d'audit



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes du Crédit Foncier et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

EXPOSE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'audit a notamment examiné :

- les comptes au 31 décembre 2019, au 31 mars 2020, au 30 juin 2020 et au 30 septembre 2020 ;
- l'évolution des règles régissant le dispositif d'audit légal dans le Groupe BPCE ;
- les résultats par métier 2019 ;
- la rentabilité *a posteriori* des crédits ;
- le plan d'audit du collège des Commissaires aux comptes ;
- le bilan des émissions du groupe Crédit Foncier en 2020 et la Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe ;
- l'atterrissage 2020 et le projet de budget 2021 ;
- l'information sur les contentieux.

Comité des risques



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité des risques a pour mission essentielle de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an : les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions sur invitation du Président du Comité.

EXPOSE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2020, le Comité des risques a, notamment, :

- pris connaissance de la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (RAF) ;
- pris connaissance de la *Volcker Rule* ;
- procédé à l'évaluation de la Fonction Risques ;
- examiné le rapport sur les risques ;
- pris connaissance de la synthèse des résultats du contrôle permanent ;
- pris connaissance du rapport établi en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- examiné les travaux de l'Inspection générale réalisés en 2020 et son plan d'audit 2021 ;
- examiné les statistiques sur les incidents fonctionnels ;
- examiné les rapports sur la conformité, le contrôle permanent, le dispositif PUPA et la sécurité des systèmes d'information ;
- examiné le lien entre le *Risk Appetite Framework* (RAF) et la politique de rémunération ;
- examiné les prix des produits et des services ;
- pris connaissance de la macro-cartographie des risques du groupe Crédit Foncier ;
- examiné la politique et la pratique de rémunération ;
- examiné les missions menées par l'Inspection générale Groupe ;
- examiné le suivi du portefeuille des actifs internationaux ;
- examiné l'évolution du dossier APAVOU ;
- examiné le projet de « rapport sur le gouvernement d'entreprise » et de « rapport de gestion ».

Le Comité des rémunérations



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité des rémunérations a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe du Directeur général et du ou des Directeurs généraux adjoints du Crédit Foncier.

Le Comité est également informé des principes de rémunération de l'entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

EXPOSE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Comité des rémunérations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la politique de rémunération 2020;
- le dispositif de rémunération variable pour 2020;
- la détermination de la part variable 2019 et de la rémunération pour 2020 de M. Eric FILLIAT, Directeur général ;
- les parts variables différées des salariés au titre des années précédentes ;
- l'examen de la rémunération des fonctions Risques et Conformité ;
- la liste des preneurs de risques en fonction de la *Volcker Rule*, au 31 décembre 2019.

Le Comité des nominations



PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'Administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant.

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an.

EXPOSE DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Comité des nominations a été amené à examiner :

- les résultats de l'évaluation collective et individuelle des travaux du Conseil et de l'évaluation des compétences des membres du Conseil (Comité du 23 octobre 2020) ;
- le suivi des formations 2019 et le plan de formation 2020.

De plus, le Comité des nominations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- le renouvellement des mandats de Mme Catherine HALBERSTADT, Mme Nicole ETCHEGOINBERRY, Mme Bénédicte SOLANET et BPCE (Comité du 20 juillet 2020) ;
- la candidature de M. Jean-François LEQUOY en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'administration (Comité du 20 juillet 2020) ;
- la candidature de Mme Sabine CALBA, en tant qu'Administrateur (Comité du 20 juillet 2020) ;

- la candidature de M. Gilles LEBRUN en tant qu'Administrateur et en tant que membre et Président du Comité d'audit (Comité du 20 juillet 2020) ;
- la candidature de M. Jean-Pierre LEVAYER en tant qu'Administrateur et membre du Comité des risques, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations (Comité du 20 juillet 2020).

Règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'administration a, en sa séance du 18 décembre 2019, adopté à l'unanimité le présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts du Crédit Foncier de France.

Le règlement peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil d'administration.

ARTICLE 1 : TEXTES REGISSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France sont fixées d'une part par les articles L. 225-17 à L. 225-56-1, L. 225-94, L. 225-95, R. 225-15 à R. 225-34 du Code de commerce, d'autre part par les articles 14 et suivants des statuts du Crédit Foncier de France.

Ces règles sont complétées:

- par la réglementation bancaire dont l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement 97.02 du Comité de la réglementation bancaire et financière ;
- par la réglementation financière dont le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Chaque administrateur est individuellement tenu au respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : FINALITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est l'organe social qui, exerce ses prérogatives légales dans l'intérêt du Crédit Foncier de France et de l'accomplissement de son objet social tel que défini à l'article 2 de ses statuts.

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt du Crédit Foncier de France.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des associés et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec le Crédit Foncier de France.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce que :

- sa composition et son fonctionnement lui permettent d'agir au mieux de l'intérêt social du Crédit Foncier de France, et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- les nominations ou renouvellements d'administrateurs :
 - s'opèrent avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse des diverses catégories socio-professionnelles représentatives de la clientèle du Crédit Foncier de France,
 - assurent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, conformément à la législation en vigueur.
 Toute proposition de candidature à un poste d'administrateur, devra être examinée préalablement en Comité des nominations puis en Conseil.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel administrateur, la Direction générale lui remet un dossier comportant les statuts et le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION OU RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Aux termes de l'article 16 des statuts, « le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président préside la réunion.

Le vote, comme pour toute autre délibération du Conseil soumise à un vote, est public dès lors qu'aucun administrateur n'a demandé de vote secret.

La présidence du Conseil pour l'élection du Président est assurée par le doyen d'âge.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 19-1 des statuts du Crédit Foncier de France, un Directeur général et fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération.

ARTICLE 4 : PERIODICITE DES REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Crédit Foncier l'exige, sur convocation de son Président (article 17 des statuts). Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Président met à la disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant le Crédit Foncier de France.

Les administrateurs reçoivent, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les administrateurs peuvent évoquer tout sujet en relation avec l'objet de la Société lors du point de l'ordre du jour des réunions du Conseil relatif aux questions diverses.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'administration sont de définir les orientations stratégiques du Crédit Foncier de France, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du Président et du Directeur général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véacité de ses comptes, d'examiner trimestriellement la situation financière, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le vote a lieu à main levée sauf si, pour toutes questions relatives aux personnes, un administrateur demande le vote à bulletin secret.

Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres régulateurs. Il porte à la connaissance du Conseil d'administration les notations des comités compétents assortis, le cas échéant, des commentaires de ces instances.

À tout moment, le Conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier (CMF) ou à des experts extérieurs (art. L. 511-96 CMF).

Article 5.1 : Participation aux Conseils par visioconférence ou télécommunication

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 17 des statuts du Crédit Foncier, sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement des comptes annuels et consolidés et rapport de gestion) sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Le Président du Conseil d'administration pourra écarter le recours à ces moyens en fonction de l'ordre du jour soumis au Conseil. Il devra en informer les administrateurs préalablement à la réunion, en respectant un délai raisonnable.

La participation des administrateurs par visioconférence, par consultations écrites ou par d'autres moyens de télécommunication devra être mentionnée sur le registre de présence, la signature dudit registre par l'intéressé devant être régularisée ultérieurement

La mention de ce mode de participation devra être également transcrite sur le procès-verbal de la réunion.

Lorsque la séance est tenue par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'identification et la participation effective des membres du Conseil qui y assistent par ces moyens doit être garantie, conformément à l'article R. 225-21 du Code de commerce, par la transmission au moins de la voix des participants et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les moyens de visioconférence et télécommunication devront en outre garantir la confidentialité des débats. En conséquence, toute personne qui participe à la séance par ces moyens devra attester que les moyens techniques qu'elle utilise satisfont à cette exigence de confidentialité.

Un administrateur participant à la réunion par des moyens de communication ou de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, le jour de la réunion, d'un pouvoir de l'administrateur représenté.

Le dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication n'empêche pas la tenue de la réunion, dès lors que les conditions de quorum sont réunies. Un administrateur empêché de participer à la réunion du Conseil dans le cadre d'un dysfonctionnement a la faculté de donner mandat de représentation à un administrateur physiquement présent, sous réserve d'en informer le Président du Conseil. Ce mandat peut également être communiqué antérieurement à la réunion, ne devenant effectif qu'en cas de survenance du dysfonctionnement. En revanche, un administrateur ne pourra subdéléguer le mandat qui lui aura été confié, qui dans ce cas ne pourra plus être exercé.

Article 5.2 : Procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, excusés ou absents. Il fait également l'état de la présence et de l'absence de toutes les personnes également convoquées à la réunion, qu'elles l'aient été en vertu d'une disposition légale ou non.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou toute personne habilitée à cet effet.

Pour les besoins de la retranscription des débats au sein du Conseil d'administration, il peut être procédé, à l'enregistrement total ou partiel des délibérations par le Crédit Foncier de France. Le Crédit Foncier de France s'assure de la confidentialité de cet enregistrement et de sa destruction après signature du procès-verbal par le Président. Le Président mentionne en début de séance que les débats font l'objet d'un enregistrement et s'assure de l'accord des administrateurs présents.

Article 5.3 : Registre des présences

Il est tenu au siège social ou au lieu de l'établissement principal un registre de présences signé par les membres du Conseil d'administration, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent.

ARTICLE 6 : LES COMITES DU CONSEIL – DISPOSITIONS GENERALES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration, à savoir :

- un Comité d'audit ;

- un Comité des risques ;
- un Comité des rémunérations ;
- un Comité des nominations.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'administration confère la qualité de Président à l'un des membres de chaque comité, le Président du Comité des risques ne pouvant être Président du Conseil d'administration ni Président d'un autre comité.

Les comptes rendus de réunions sont adressés par le Président des comités aux membres de ces comités ainsi qu'au Président et au Directeur général. Les Présidents des comités rendent compte régulièrement dès la tenue des comités, et au moins deux fois par an, au Conseil d'administration de l'exercice de leurs missions et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il n'est pas possible à un membre de se faire représenter. La présence effective de la moitié des membres au moins est nécessaire à la tenue des comités. Les comités émettent des propositions à la majorité des membres présents.

Les comités peuvent se faire communiquer tout document et demander toute présentation qu'ils jugent souhaitable.

ARTICLE 7 : INDEMNISATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DES COMITES DU CONSEIL

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle votée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut allouer, aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'aux membres des Comités du Conseil, des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société en fonction de critères objectifs déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et tenant compte notamment du temps de formation et de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

Le Conseil d'administration peut également allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et aux incompatibilités ainsi que de celles qui sont propres aux établissements de crédit.

Ils s'engagent à participer objectivement aux débats du Conseil, même si, lors de ces débats, la profession ou la région qu'ils représentent est en cause.

Les administrateurs, et toutes les personnes présentes aux réunions, sont tenus au secret professionnel conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier sur le déroulement du Conseil et des comités spécialisés, et à une obligation de discrétion sur ses délibérations, ainsi que sur toute information à caractère confidentiel et présentée comme telle par le Président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Une situation de conflits d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle un membre du Conseil d'administration a un intérêt personnel qui diverge, ou est susceptible de diverger.

Sauf dérogation expresse de BPCE, prise en accord avec le Président du Conseil d'administration, le mandat d'administrateur de la banque est incompatible avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrençant les activités du Crédit Foncier de France.

Il est demandé aux administrateurs de participer avec assiduité aux réunions du Conseil et des comités.

Ceux qui ne pourraient respecter cette règle d'assiduité s'engagent, conformément aux responsabilités attachées à la fonction d'administrateur, à remettre leur mandat à la disposition du Conseil sur demande du Président.

Plus généralement, un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des comités dont il est membre doit démissionner.

Lors de leur prise de fonction, les administrateurs et censeurs signent la Charte des Administrateurs et censeurs annexée au présent règlement intérieur du Conseil d'administration.

ARTICLE 9 : DELIT D'INITIE

Article 9.1 : Définition du délit d'initié

Le règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement MAR ») et ses règlements délégués (la « Réglementation MAR ») ainsi que la directive 2014/57/UE « MAD » définissent, au niveau de l'Union Européenne, un cadre réglementaire commun sur les opérations d'initiés, la divulgation illicite d'informations privilégiées et les manipulations de marché (les « Abus de marché ») ainsi que les sanctions y afférentes.

Le Règlement MAR vise trois types d'infraction :

- les opérations d'initiés (utilisation abusive d'informations privilégiées) ;
- la divulgation illicite d'informations privilégiées ; et
- les manipulations de marché (indication fausse ou trompeuse, les actions faussant le mécanisme de fixation des cours ou calcul d'un indice de référence).

Une opération d'initié se produit dans quatre situations :

- lorsqu'une personne détient une information privilégiée et en fait usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ;

- lors de l'utilisation d'une information privilégiée pour annuler ou pour modifier un ordre concernant un instrument financier auquel cette information se rapporte, lorsque l'ordre avait été passé avant que la personne concernée ne détienne l'information privilégiée ;
- pour les mises aux enchères de quotas d'émission ou d'autres produits mis aux enchères basés sur ces derniers, lorsque l'utilisation d'informations privilégiées comprend également la soumission, la modification ou le retrait d'une offre par une personne pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ;
- s'applique également à toute personne qui possède et utilise une information privilégiée lorsque cette personne sait ou devrait savoir qu'il s'agit d'une information privilégiée.

Une information privilégiée est :

- une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique ;
- qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers ; et
- qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

La qualification d'opération d'initié est notamment présumée pour toute personne qui possède une information privilégiée en raison du fait que cette personne :

- est membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- détient une participation dans le capital de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- a accès aux informations en raison de l'exercice de tâches résultant d'un emploi, d'une profession ou de fonctions ; ou
- participe à des activités criminelles.

La violation des prohibitions d'opérations d'initiés, de divulgations illicites d'informations privilégiées ou de manipulations de marché est sanctionnée d'une peine maximale d'emprisonnement encourue de cinq ans et jusqu'à 100 M€ d'amende.

Article 9.2 : Prévention du délit d'initié

Des informations privilégiées sur toute société émettant des titres sur un marché réglementé cotée cliente ou non cliente du Crédit Foncier de France et notamment Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont notamment individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents de Natixis ou de toute autre entité ou entreprise du Groupe BPCE émettant des titres cotés.

Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

L'accès à des informations privilégiées est présumé 15 jours avant la publication des résultats trimestriels et 30 jours avant celle des comptes semestriels et annuels de Natixis. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas intervenir sur les titres de Natixis au cours de ces périodes dites de « fenêtres négatives ».

L'obligation d'abstention s'applique dès que les membres du Conseil d'administration sont détenteurs d'une information privilégiée et notamment lorsqu'ils ont connaissance d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment le résultat, en amont des fenêtres négatives définies ci-dessus.

Chaque année, les membres du Conseil d'administration doivent se tenir individuellement informés du calendrier de publication des résultats de Natixis et des autres émetteurs pour lesquels ils ont reçu une notification d'inscription sur une liste d'initiés.

ARTICLE 10 : LIMITE D'AGE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 14 des statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

Pour l'application de ces règles, il est tenu compte des représentants personnes physiques des personnes morales. Lorsque le membre le plus âgé du Conseil est le représentant personne physique d'une personne morale, il appartient à celle-ci de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 11 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été adopté dans la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2019, date à laquelle il est entré en vigueur pour une durée indéterminée.

Les évolutions de nature réglementaires ou socio-économiques, ainsi que les pratiques à l'intérieur du Groupe BPCE, peuvent nécessiter son adaptation. Dans ce cas, le présent règlement sera revu et son nouveau contenu soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Charte de déontologie du membre du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs et des censeurs en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTERET SOCIAL

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise et prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

L'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres au Crédit Foncier de France résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités. Il contribue à la responsabilité collective du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme pour être et rester membre d'un Conseil d'administration.¹

ARTICLE 4 – INDEPENDANCE

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts du Crédit Foncier de France. Il exprime clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'administration de la pertinence de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 5 – CONFLIT D'INTERETS

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux du Crédit Foncier de France. Peuvent être source de conflits d'intérêts, toute situation susceptible d'entraver la capacité des membres de l'organe de direction à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts du Crédit Foncier de France et à exercer ses fonctions de manière indépendante et objective, toutes situations en lien notamment avec leurs intérêts économiques, relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée dans le Crédit Foncier de France, relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle du Groupe BPCE (depuis au moins deux ans), autres activités exercées actuellement ou récemment, relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes, influence ou relations politiques.

La qualité d'actionnaire ou de sociétaire du Crédit Foncier de France, de client (titulaire de comptes privés, emprunteur ou utilisateur d'autres services), n'est pas en soi constitutive d'un conflit d'intérêts, dès lors que les conditions de la relation sont normales et demeurent en deçà d'un certain seuil.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans une situation de conflits d'intérêts potentiels ou avérés, l'administrateur en informe immédiatement le Conseil, son Président, et le Directeur général, et participe à la documentation dudit conflit. Le Président du Conseil, après avis du Directeur général, s'assure qu'aucun traitement préférentiel ne lui est accordé et qu'aucune convention nécessitant une autorisation préalable du Conseil n'est passée entre cet administrateur et le Crédit Foncier de France sans avoir été préalablement autorisée, conformément à la législation en vigueur. Sauf dérogation dûment documentée, l'administrateur s'abstient de participer aux débats en lien avec le conflit d'intérêts ou dès lors que son objectivité ou capacité à remplir correctement ses obligations vis-à-vis du Crédit Foncier de France pourraient se trouver compromises. Il ne prend pas part au vote.

Sauf autorisation donnée par BPCE, prise en accord avec le Président du Conseil, la fonction de Directeur général, de membre de Directoire, ou de censeur du Crédit Foncier de France est incompatible avec une fonction de directeur général, d'administrateur ou de membre de Conseil ou de censeur au sein d'un établissement de crédit ou d'une entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du Groupe BPCE.

ARTICLE 6 – INTEGRITE ET LOYAUTE

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts du Crédit Foncier de France. Il s'engage à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

ARTICLE 7 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

L'administrateur s'engage à consacrer à ses formations, son information et ses fonctions, tout le temps et l'attention nécessaire. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui en laissent une disponibilité suffisante. Les administrateurs représentant les salariés disposent **du temps nécessaire pour exercer utilement leur mandat** (article L. 225-30-1 du Code de commerce).

L'administrateur s'informe sur les métiers et les spécificités du Crédit Foncier de France, ses enjeux et ses valeurs. Il participe aux réunions du Conseil d'administration et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensable à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

¹ Référence internationale de l'ISO 26000 : les relations de l'entreprise avec les parties prenantes concernent la gouvernance de l'organisation, les Droits de l'Homme, les conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques en affaire, la relation aux consommateurs, l'engagement sociétal.

REMUNERATIONS

Rémunérations des organes de direction

Synthèse des rémunérations et des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social

	Années de versement							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération fixe	Versement mensuel							
Rémunération variable au titre de :								
2016	50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%				
2017		50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%			
2018			50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%		
2019				50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%	
2020					50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%	1/3 de 50%

PART DE 50% VERSEE
 PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS VERSES
 PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS

(en €)	2019	2020
Éric FILLIAT - Directeur général (à partir du 7 novembre 2019)		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	415 162	500 200
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	415 162	500 200

Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux

Montants dus 2019 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2019, au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2019 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2019 au titre des fonctions au cours de l'année 2018 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2020 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2020, au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2020 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2020 au titre des fonctions au cours de l'année 2019 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Éric FILLIAT, Directeur général

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	251 834	251 834	273 435	273 435
Rémunération variable	135 400	90 000	188 309	98 591
Rémunération exceptionnelle	3 247	3 247	2 349	2 349
Participation et Intéressement	9 392	9 392	19 734	19 734
Retraite surcomplémentaire	11 509	11 509	12 593	12 593
Rémunérations allouées ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	3 780	3 780	3 780	3 780
TOTAL	415 162	369 762	500 200	410 482

(1) Suite à la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».

(2) La rémunération variable du Directeur général est soumise à l'atteinte de plusieurs critères de performances. Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 10 février 2021 afin de se prononcer sur l'atteinte de ces critères.

	Années de versement						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération variable au titre de :							
2018		90 000	30 891	30 000	30 000		
2019			67 700	22 567	22 567	22 567	
2020				94 154	31 385	31 385	31 385

PART DE 50% VERSEE
 PART DE 50% DUE
 PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS - MONTANTS VERSES
 PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS

REMUNERATION FIXE

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

MODALITES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION VARIABLE

Aux termes de la délibération l'ayant nommé, le Directeur général bénéficie d'une rémunération variable pouvant représenter 80 % de sa rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité des rémunérations arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général, les indicateurs sont de 25 % au titre de la performance financière, de 25 % au titre de la performance commerciale et de 25 % au titre de la performance opérationnelle. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 25 %. L'indicateur de performance opérationnelle est composé de quatre objectifs qualitatifs alors que les autres indicateurs sont composés d'objectifs quantitatifs.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité des rémunérations, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis. Pour l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 10 février 2021 afin de se prononcer sur l'atteinte de ces critères.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1. Si le montant dû au titre de l'année N-1 est supérieur à 100 000 €, il est versé au cours de l'année N 50 % de ce montant, le solde étant versé par tiers au cours des années N+1 à N+3 auquel s'applique un coefficient d'indexation fixé par BPCE.

REMUNERATIONS ALLOUEES ²

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les rémunérations allouées, versées par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont versées à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général bénéficie d'un avantage en nature automobile (environ 315 € par mois sur 12 mois).

Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 6 novembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de M. Éric FILLIAT, Directeur général.

Dans le cas de non renouvellement du mandat ou d'interruption de celui-ci, et sans préjudice de ce qui pourrait concerner sa situation salariée, M. Éric FILLIAT bénéficiera du dispositif d'indemnisation conformément à la loi no 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA » selon les modalités suivantes :

- en cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave qui résulterait d'actes, manquements, agissements ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise dans laquelle les fonctions sont exercées ou au groupe auquel elle appartient, et qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE ;
- et dès lors que le *Return on Equity* (RoE) normatif des métiers du Groupe BPCE est au moins égal à 4 % pour l'exercice précédent la fin du mandat.

M. Éric FILLIAT percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Éric FILLIAT percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe globale et variable attribuée par l'entreprise.

² Suite à la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».

Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Éric FILLIAT								
Directeur général du Crédit Foncier de France								
Fin de mandat effective 06/11/2024	X		X		X			X

M. Éric FILLIAT bénéficie des régimes de remboursement des frais de soins de santé, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire applicables aux salariés de l'entreprise et aux cadres dirigeants, dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Le montant total des rémunérations allouées aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 2 mai 2016 à 360 000 €. Il n'existe pas d'autres rémunérations versées par la Société pour le Président et les membres du Conseil d'administration.

Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

La participation au Comité d'audit, au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité des rémunérations donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par comité. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total brut des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 s'est élevé à 237 000€, soit :

- 91 000 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 40 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 39 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des risques ;
- 39 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des nominations ;
- 28 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des rémunérations.

Rémunérations allouées brutes Crédit Foncier (en €)	Au titre de 2019	Au titre de 2020
Nicolas NAMIAS (Président jusqu'au 2 octobre 2020)	11 333	25 357
Jean-François LEQUOY (Président à compter du 2 octobre 2020)	-	10 143
Bruno DUCHESNE	28 833	63 500
Nicole ETCHEGOÏNBERRY (jusqu'au 24 juillet 2020)	27 500	25 500
Christine FABRESSE (jusqu'au 24 juillet 2020)	1 500*	1 500
Catherine HALBERSTADT (jusqu'au 2 décembre 2020)	7 500*	3 000
BPCE (Pierre FOUCRY)	7 000	17 500
Valérie PANCRAZI	46 500	48 500
Nicolas PLANTROU (jusqu'au 4 mai 2020)	12 500	7 500
Sabine CALBA (à compter du 27 juillet 2020)	-	3 000
Gilles LEBRUN (à compter du 27 juillet 2020)	-	16 500
Jean-Pierre LEVAYER (à compter du 27 juillet 2020)	-	7 500
Bénédicte SOLANET	7 500	7 500

* Versées à BPCE.

Il convient de noter que :

- la rémunération de M. Nicolas NAMIAS et de M. Jean-François LEQUOY inclut, outre les rémunérations allouées, la rémunération due en leur qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de M. Bruno DUCHESNE inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des rémunérations ainsi qu'au Comité des nominations en tant que Président;
- la rémunération de Mme Valérie PANCRAZI inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des risques en tant que Président et en tant que membre du Comité d'audit ainsi que de membre du Comité des rémunérations et de membre du Comité des nominations ;
- la rémunération de Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation en tant que membre du Comité des risques et en tant que membre du Comité d'audit ainsi que de Président du Comité d'audit;
- la rémunération de M. Pierre FOUCRY représentant BPCE, inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité d'audit et au Comité des risques ou au Comité des rémunérations et au Comité des nominations.
- La rémunération de M. Gilles LEBRUN inclut, les sommes dues en tant que Président du Comité d'audit.
- La rémunération de M. Jean-Pierre LEVAYER inclut les sommes dues au titre de sa participation au Comité des risques, au Comité des rémunérations et au Comité des nominations

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants et rémunération dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante)

Tableau récapitulatif des rémunérations de Nicolas NAMIAS – Président du Conseil d'administration jusqu'au 2 octobre 2020

(en €) Membre du Directoire – Finance et Stratégie Groupe (jusqu'au 3 août 2020)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	600 000	600 000	352 230	352 230
Rémunération variable annuelle	503 520	152 612	195 051	253 789
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	9 079 ⁽¹⁾	9 079 ⁽¹⁾	5 369 ⁽¹⁾	5 369 ⁽¹⁾
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	na ⁽²⁾	11 473 ⁽³⁾	119 898 ⁽⁴⁾	141 934 ⁽⁵⁾
TOTAL	1 112 599	773 164	672 548	753 322
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis (6)	0	173 996	525 119	414 485

(1) au titre d'un avantage en nature « voiture »

(2) Au titre de son contrat de travail, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(3) Au titre de son contrat de travail, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de 2018.

(4) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 30 505 euros et règlement du CET versé à Nicolas Namias à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 3 août 2020 soit 89 393 euros auxquels il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel).

(5) Indemnité compensatrice GGP/R2E soit 30 505 euros et le règlement du CET versé à Nicolas Namias à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 3 août 2020 soit 89 393 euros. Nicolas Namias bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

(6) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 ainsi qu'une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis depuis le 4 août 2020. Les montants versés incluent le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

Rémunération variable au titre de :	Années de versement						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2018		152 612	50 871	50 871	50 871		
2019			201 408	100 704	100 704	100 704	
2020				97 525,30	32 508,50	32 508,50	32 508,50

 PART DE 50% VERSEE	 PART DE 50% DUE	 PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS VERSES	 PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS
 PART DE 40% VERSEE	 PART DE 60% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS		

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Jean-François LEQUOY, président du Conseil d'administration à compter du 2 octobre 2020

(en €) Membre du Directoire – Finances et Stratégie Groupe (à compter du 14 septembre 2020)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	NA	NA	179 424	179 424
Rémunération variable annuelle	NA	NA	99 358	0
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	0	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	NA	NA	1 847 ⁽¹⁾	1 847
Rémunérations allouées	NA	NA	0	0
Autres rémunérations	NA	NA	NA ⁽²⁾	0
TOTAL	NA	NA	280 629	181 271
Autres rémunérations de Jean-François Lequoy au titre de ses fonctions chez Natixis⁽³⁾	NA	NA	679 250	885 601

- (1) 1847 euros au titre d'un avantage en nature « voiture »
- (2) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement BPCE. Le montant individuel attribué à Jean-François Lequoy au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
- (3) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur du Pôle Assurances du 1^{er} janvier au 13 septembre 2020. Le montant versé inclut également le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

	Années de versement						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération variable au titre de :							
2019							
2020				49 678,90	16 559,60	16 559,60	16 559,60

PART DE 50% VERSEE PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS PART DE 50% DUE

Tableau récapitulatif des rémunérations de Catherine HALBERSTADT Administrateur jusqu'au 2 décembre 2020

(en €) Membre du Directoire – Ressources humaines Groupe	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 012	500 012
Rémunération variable annuelle	419 600	352 158	276 894	425 259
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	44 080 ⁽¹⁾	44 080 ⁽¹⁾	44 080	44 080
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	n.a. ⁽²⁾	11 473 ⁽³⁾	46 620 ⁽⁴⁾	68 656 ⁽⁵⁾
TOTAL	963 680	907 710	867 606	1 038 007

(1) 40 000 euros d'indemnité logement et 4 080 euros au titre d'un avantage en nature « voiture »

(2) Au titre de son contrat de travail, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du Document d'enregistrement de l'exercice considéré.

(3) Au titre de son contrat, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(4) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 42 154 euros et allocation de 4 466 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise auxquels il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel)

(5) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 42 154 euros et allocation de 4 466 euros au titre d'un accord collectif d'entreprise. Catherine Halberstadt bénéficie également de l'accord d'intéressement BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

	Années de versement							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération fixe	Versement mensuel							
Rémunération variable au titre de :								
2016	169 000	56 029	57 404	57 404				
2017		224 800	76 769	76 769	76 769			
2018			217 985	72 662	72 662	72 662		
2019				209 800	69 933	69 933	69 933	
2020					138 446,80	46 149,90	46 149,90	46 149,90

PART DE 50% VERSEE PART DE 50% DUE PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS VERSES PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS

Tableau récapitulatif des rémunérations de Christine FABRESSE, Administrateur jusqu'au 24 juillet 2020

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Membre du Directoire – Banque de Proximité et Assurance				
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 004	500 004
Rémunération variable annuelle	419 600	36 330	276 885	222 270
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	49 146 ⁽¹⁾	49 146 ⁽¹⁾	8 961 ⁽¹⁾	8 961 ⁽¹⁾
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	n.a. ⁽³⁾	3 270 ⁽⁴⁾	39 456 ⁽⁵⁾	61 492 ⁽⁶⁾
TOTAL	968 746	588 746	825 306	792 727

(1) 9 104 euros au titre d'un avantage en nature « voiture » et 40 042 euros au titre d'une prime d'installation

(2) 8 961 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(3) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Christine Fabresse au cours de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(4) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(5) Indemnité compensatrice GGP/R2E soit 39 456 euros à laquelle il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel).

(6) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros. Christine Fabresse bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

	Années de versement						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération variable au titre de :							
2018		36 330	12 110	12 110	12 110		
2019			209 800	69 933	69 933	69 933	
2020				138 442,50	46 147,50	46 147,50	46 147,50

■ PART DE 50% VERSEES

■ PART DE 50% DUE

■ PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS VERSES

■ PART DE 50% DIFFEREE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS

Rémunérations au titre du mandat d'administrateur du Crédit Foncier de Sabine CALBA, Administrateur à compter du 27 juillet 2020

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
SABINE CALBA				
Rémunérations allouées (1)	-	-	3000	-
Autres rémunérations				
TOTAL	-	-	3000	-

(1) Versées à BPCE

Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Nicole ETCHEGOÏNBERRY				
Rémunérations allouées	27 500	17 500	25 500	27 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	27 500	17 500	25 500	27 500
Nicolas PLANTROU				
Rémunérations allouées *	63 658	64 658	7 500	12 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	63 658	64 658	7 500	12 500
Bénédicte SOLANET				
Rémunérations allouées	7 500	7 500	7 500	7 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500
Gilles LEBRUN				
Rémunérations allouées	-	-	16 500	-
Autres rémunérations				
TOTAL			16 500	-

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES				
Pierre DESVERGNES				
Rémunérations allouées *	0	14 969	-	-
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	0	14 969	-	-
Bruno DUCHESNE				
Rémunérations allouées	28 833	6 000	63 500	28 833
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	28 833	6 000	63 500	28 833
Jean-Paul DUMORTIER				
Rémunérations allouées	17 333	15 500	-	17 333
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	17 333	15 500	-	17 333
	-	-		
	-	-		
JEAN-PIERRE LEVAYER				
Rémunérations allouées	-	-	7 500	-
Autres rémunérations				
TOTAL	-	-	7 500	-

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
Meka BRUNEL				
Rémunérations allouées	24 333	44 500	0	0
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	24 333	44 500	0	0
Valérie PANCRAZI				
Rémunérations allouées *	79 551	77 551	48 500	46 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	79 551	79 551	48 500	46 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

REMUNERATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés page 87 et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels page 67.

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2020	8
Nombre de réunions du Conseil	7
Taux de présence moyen	82 %
Date d'expiration des mandats	AG -2022-2024 – 2025 – 2026
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'Administrateurs femmes	3 (38%)
Nombre d'Administrateurs hommes	5 (62%)
Nombre d'Administrateurs indépendants	1 (13 %)

Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général en raison de leur mandat

Les résolutions, numérotées 13 et 14, présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 2021 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016) sont relatives à l'approbation par l'Assemblée des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président et au Directeur général, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021 clos.

Le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux dans le respect de l'intérêt social de la société, afin d'assurer la pérennité de l'entreprise dans le cadre du redéploiement de ses savoir-faire au sein du Groupe BPCE, et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les rémunérations et avantages pouvant être octroyés au titre de 2021 au Président et au Directeur général.

Le versement des éléments variables et exceptionnels (cessation du mandat social...) est conditionné par un vote positif de l'Assemblée générale qui se réunira en 2021.

Tableau des rémunérations et avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général pour l'exercice 2021

Nom	JF LEQUOY	E. FILLIAT
Mandat de :	Président du Conseil d'administration à compter du 2 octobre 2020	Directeur général
Rémunération fixe :	NA	20 000 € (mandat social) 250 000 € (contrat de travail)
Rémunération variable :	NA	80 % de la rémunération fixe globale Chacun des indicateurs est pondéré à 25 % : performance Groupe BPCE, performance financière, enjeux sociaux, performance opérationnelle.
Retraite surcomplémentaire :		oui
Rémunérations allouées : ⁽¹⁾	25 000 € en tant que Président du Conseil d'administration auquel s'ajoute 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €	non
Avantage en nature (voiture)	NA	oui
Cessation du mandat social (loi TEPA)	NA	En fonction de la part variable obtenue au cours du mandat en cours si 50 % en moyenne, 100 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 40 % en moyenne, 75 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 30 % en moyenne, 50 % de l'indemnité brute ⁽²⁾

(1) Au regard d' une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont versées à BPCE et non à la personne physique. Depuis le 1er janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les rémunérations allouées sont versées au Crédit Foncier et non à la personne physique.

(2) L' indemnité brute est égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe globale et variable versée par l' Entreprise

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

Membres du Conseil d'administration

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2020 mandataires sociaux de BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de:

- Catherine HALBERSTADT, membre du Directoire de BPCE, Administrateur jusqu'au 2 décembre 2020.
- Christine FABRESSE, membre du Directoire de BPCE, Administrateur jusqu'au 24 juillet 2020.
- Nicolas NAMIAS, membre du Directoire de BPCE, Président du Conseil jusqu'au 2 octobre 2020.
- Jean-François LEQUOY membre du Directoire de PBCE, Président du Conseil à compter du 2 octobre 2020.

À la connaissance de la Société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que la Charte de déontologie des administrateurs et censeurs du Crédit Foncier de France régissent les conflits d'intérêts de tout membre du Conseil d'administration ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du Conseil d'administration ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du Conseil d'administration concernant la cession de sa participation dans le capital de la Société.

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier.

Membres de la Direction générale

INDEPENDANCE – HONORABILITE

Les membres de la Direction générale peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur.

CONFLITS D'INTERETS

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres de la Direction générale et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres de la Direction générale.

À la date du présent document, aucun membre de la Direction générale n'est lié au Crédit Foncier par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucun membre de la Direction générale n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.